

DEPARTEMENT DE LA SOMME



Commune d'AMIENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 5 : Annexes

D - Prescription et listes des voies soumises à des normes d'isolement acoustique

Arrêté préfectoral

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Approuvé le 22 juin 2006



le Maire
Gilles de Robien

S.O.R.E.P.A
99 rue de Vaugirad - 75 006 - PARIS
Tél : 01.42.22.61.22 - Fax : 01.45.48.23.92
E-mail : sorepa@worldonline.fr



HUBERT CONSULTANT
73 boulevard Richard Lenoir - 75 011 - PARIS
Tél : 01.43.71.04.20
E-mail : hubertlaurence@wanadoo.fr



Département de la Somme

Classement Sonore des infrastructures
de transports terrestres

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111- 4-1 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'AMIENS en date du 22 octobre 1998;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Somme aux abords du tracé des infrastructures terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessous, comptée de part et d'autres de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune d'AMIENS :

Nom de la rue	délimitation du tronçon	Profil de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de la 2 ^{ème} D.B.	rue entière	rue en U	2	50 m
Rue de Beauvais	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue du Général Leclerc	rue entière	rue en U	3	30 m
Mail Albert 1er	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Rue Saint Fuscien	(Mail Albert 1 ^{er} - Bd Bapaume)	rue en U	3	30 m
Rue Saint Fuscien	(Bd Bapaume - Rue A. Dumas)	rue en U	3	30 m
Rue Saint Fuscien	(rue A. Dumas - panneau entrée de ville)	tissu ouvert	4	30 m
Rue de Paris	(Bd Maignan - rue St Honoré)	rue en U	3	30 m
Rue de Paris	(Rue St Honoré - Bd de Dury)	rue en U	2	50 m
Avenue du 14 juillet 1789	(Bd Dury - Rue A. Dumas)	tissu ouvert	3	100 m
Avenue du 14 juillet 1789	(Rue A. Dumas - Entrée de ville)	tissu ouvert	3	100 m
Rue St Honoré	rue entière	rue en U	3	30 m
Avenue Foy	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de Rouen	(carrefours Libération - E. Branly)	rue en U	3	30 m
Rue de Rouen	(carrefour Libération - entrée de ville)	rue en U	2	50 m
Boulevard Carnot	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Boulevard des Fédérés	rue entière	rue en U	3	30 m
Avenue Pierre Mendés - France	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Rue du Château - Milan	rue entière	tissu ouvert	4	30 m

Commune d'AMIENS :

Nom de la rue	délimitation du tronçon	Profil de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Rue Cagnard	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de Vignacourt	rue entière	rue en U	2	50 m
Avenue Salvador - Allende	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Rue Port d'Aval	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Boulevard du Port	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Boulevard Faidherbe	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Rue des Déportés	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Rue de la Résistance	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Rue Saint-Leu	rue entière	rue en U	4	30 m
Avenue du Général de Gaulle	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Avenue de l'Europe	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Boulevard Beauvillé	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Boulevard Alsace - Lorraine	rue entière	rue en U	3	30 m
Boulevard Belfort	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Rue Jules Barni	rue entière	rue en U	3	30 m
Chaussée Jules Ferry	(Bd Pont-Noyelles - Rue Sobo)	rue en U	2	50 m
Chaussée Jules Ferry	(Rue Sobo - Longueau)	tissu ouvert	2	250 m
Boulevard Pont-Noyelles	rue entière	rue en U	4	30 m
Boulevard de Bapaume	(rue de Cagny- rue 3 ^{ème} DI)	rue en U	4	30 m
Boulevard de Bapaume	(Rue 3 ^{ème} DI - rue P. Rollin)	rue en U	3	30 m
Boulevard de Bapaume	(rue P. Rollin- rue St-Fuscien)	rue en U	3	30 m

Commune d'AMIENS :

Nom de la rue	délimitation du tronçon	Profil de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Boulevard de Dury	rue entière	rue en U	3	30 m
Boulevard de Saint-Quentin	rue entière	rue en U	3	30 m
Boulevard de Châteaudun	rue entière	rue en U	2	50 m
Rue Alexandre Dumas	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Rue Jean-Marc Laurent	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de Québec	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Rue de Cagny	(rue de Québec - CAGNY)	rue en U	3	30 m
Rue de Cagny	(rue de Québec - rue J. Barni)	rue en U	3	30 m
Rue Raymond Gourdain	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de Boutillerie	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Edmond Rostand	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de Prague	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Pierre Rollin	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Rue Jean Moulin	rue entière	rue en U	3	30 m
Avenue Paul Claudel	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Rue d'Abbeville	rue entière	rue en U	3	30 m
Avenue Georges Pompidou	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Rue Jean Catelas	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Terral	rue entière	rue en U	3	30 m
Avenue de la Défense Passive	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Léon Dupontreue	rue entière	rue en U	3	30 m

Commune d'AMIENS :

Nom de la rue	délimitation du tronçon	type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Chaussée Saint-Pierre	rue entière	rue en U	3	30 m
Boulevard Baraban	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Boulevard du Cange	rue entière	rue en U	3	30 m
Boulevard de Roubaix	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Avenue de l'Europe	(Bd de Roubaix - Rocade Nord)	tissu ouvert	3	100 m
Rue Franklin Roosevelt	(Carrefour G. Clémenceau - av. de la Paix)	rue en U	3	30 m
Rue Franklin Roosevelt	(Av. de la Paix - ZI)	tissu ouvert	4	30 m
Rue Vanmarke	rue entière	rue en U	2	50 m
Place Parmentier	rue entière	tissu ouvert	3	100 m
Rue Port d'Amont	rue entière	tissu ouvert	4	30 m
Rue des Francs-Muriers	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de la République	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Duméril	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue des Jacobins	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Allart	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue de Noyon	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue des Otages	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Victor Hugo	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue Lesueur	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue du Cloître de la Barge	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue des Crignons	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue des Sergents et rue Flatters	rue entière	rue en U	3	30 m
Rue du Marché Lanselles et rue des Vergeaux	rue entière	rue en U	3	30 m

Commune d'AMIENS :

Nom de la voie	délimitation du tronçon	type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
autoroute A 16	Contournement d'Amiens	tissu ouvert	1	300 m
autoroute A 29	Rocade Sud d'Amiens	tissu ouvert	1	300 m
RN 25	Rocade Nord-Est	tissu ouvert	2	250 m
RN 25	Amiens - Poulainville	tissu ouvert	3	100 m
RN 1	Rocade Nord-Ouest entre RN25 - RD 933	tissu ouvert	2	250 m
RN 1	Rocade Nord-Ouest entre RD933 - RD412	tissu ouvert	2	250 m
RN 1	du RD 412 vers Abbeville	tissu ouvert	3	100 m
RD 191	entre cimetière de la Madeleine et RD 412	tissu ouvert	4	30 m
RD 412	entre Rocade Nord-Ouest et RD 191	tissu ouvert	3	100 m
Pénétrante Ouest	Entre limite Pont-de-Metz et rue Haute des Champs	tissu ouvert	2	250 m
Pénétrante Ouest	Entrerue Haute des Champs et avenue de l'hippodrome	tissu ouvert	3	100 m

Voies ferrées SNCF dans la commune d'Amiens :

N° de ligne	N° de segment de ligne	délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
311 000	2061	Amiens (km 131) à St Roch (km 132.6)	1	300 m	tissu ouvert
311 000	2902	Amiens (km 130.6) à Longueau (km 126)	2	250 m	tissu ouvert
261 000	2903	Amiens (km 0) à Lamotte-Brebières (km 5.3)	2	250 m	tissu ouvert
311 000	2062	St Roch (km 133) à Abbeville	2	250 m	tissu ouvert

ARTICLE 3 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 - La commune intéressée par le présent arrêté est :

■ Amiens

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté doit être affichée à la mairie de la commune concernée visée à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire de la commune visée à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire de la commune visée à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le maire de la commune visée à l'article 5
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARTICLE 9 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune visée à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 29 NOV. 1996

Le Préfet
Le Secrétaire Général

Claude SARRA